

<b>Zeitschrift:</b>	Obstetrica : das Hebammenfachmagazin = la revue spécialisée des sages-femmes
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerischer Hebammenverband
<b>Band:</b>	120 (2022)
<b>Heft:</b>	3
<b>Rubrik:</b>	En bref

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## Journée internationale des sages-femmes du 5 mai

Cette année, le slogan est le suivant:

- International Confederation of Midwives – 100 years in progress
- Confédération internationale des sages-femmes – 100 years in progress
- Confederazione internazionale delle levatrici – 100 years in progress

**Plus d'informations (en anglais) sur [www.internationalmidwives.org](http://www.internationalmidwives.org)**



## Mise en service du registre des professions de santé (GesReg)

La révision de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) prévoit à l'art. 40a LAMal que le département tienne un registre des fournisseurs de prestations autorisés selon l'art. 36 LAMal. Selon l'art. 40b LAMal, le nouveau registre des fournisseurs de prestations sert à l'échange intercantonal d'informations sur les fournisseurs de prestations autorisés ainsi qu'à l'échange intercantonal d'informations sur les mesures prises selon l'art. 38 LAMal et les sanctions selon l'art. 59 LAMal, à l'information des assureurs et des assuré·e·s, à des fins statistiques et à la fixation des nombres maximums selon l'art. 55a LAMal. Le Conseil fédéral peut confier la gestion du registre à un tiers.

La Fédération suisse des sages-femmes salue la mise en service d'un nouveau registre complet et au moins partiellement accessible au public de tous les fournisseurs de prestations autorisés par les cantons.

**Registre sur [www.gesreg.admin.ch](http://www.gesreg.admin.ch)**

**Voir aussi la prise de position de la Fédération suisse des sages-femmes du 18 janvier 2021 (en allemand), [www.hebamme.ch](http://www.hebamme.ch)**



## Accès facilité aux ressources Miapas

En collaboration avec des partenaires des domaines de la santé et de l'action sociale, le projet Miapas (mise en réseau interdisciplinaire pour la promotion de la santé durant la petite enfance à l'échelle nationale) élaboré et diffuse des recommandations et des produits communs destinés aux professionnel·le·s. Ces documents de base portent sur les thèmes de l'activité physique, de l'alimentation et de la santé psychique chez les enfants en bas âge (de -9 mois à 4 ans) et leurs personnes de référence (futurs et nouveaux parents). La Fédération suisse des sages-femmes collabore avec Miapas. Pour la première fois, Miapas a rassemblé cette offre documentaire afin d'en améliorer sa diffusion auprès des professionnel·le·s et des parents. Ainsi, le Prospectus Miapas contient les informations les plus importantes sur le projet et tous les produits, sur deux pages. La Brochure d'information (15 p.) détaille l'engagement de Promotion Santé Suisse pour la petite enfance et relaie l'ensemble pour professionnel·le·s et parents.

**Vers la page internet de Miapas:**

<https://promotionssante.ch>

➡ **Vers le prospectus Miapas (vue d'ensemble):**

<https://promotionssante.ch>

➡ **Vers la brochure d'information (15 pages):**

<https://promotionssante.ch>



## Initiative soins infirmiers: l'ASI demande une mise en œuvre en parallèle

Le 12 janvier, le Conseil fédéral a pris la décision de mettre en œuvre en deux étapes l'initiative sur les soins infirmiers, acceptée le 28 novembre 2021. L'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI) salue cette rapidité d'action mais demande, en raison de l'urgence de la situation actuelle, que la mise en œuvre se fasse simultanément et non par étapes.

Contrairement à ce qu'affirme le Conseil fédéral dans son communiqué de presse, pour l'ASI, les points clés de l'initiative relèvent déjà clairement aujourd'hui des compétences fédérales. «Pour améliorer les conditions de travail, la loi sur le travail et ses ordonnances doivent servir de base. L'établissement d'un nombre suffisant de soignants dans toutes les équipes et d'une rémunération adéquate des prestations de soins doivent se baser sur la loi sur l'assurance-maladie», détaille Sophie Ley, présidente de l'ASI. «Il faut des concrétisations au niveau des ordonnances et des lois fédérales pour qu'elles soient mises en œuvre par les cantons. Après l'acceptation de l'initiative sur les soins, il s'agit clairement du mandat de la Constitution fédérale», conclut-elle.

Avec la voix prépondérante du président de la commission, Albert Rösti (UDC, BE), la commission de santé du Conseil national veut scinder l'ancien contre-projet indirect visant à renforcer les soins infirmiers. Ainsi, la fourniture autonome de certaines prestations infirmières doit être réexaminée par le Conseil fédéral et n'être adoptée que dans un deuxième paquet de mesures.

**Sources: Communiqués de presse de l'Association suisse des infirmières et infirmiers du 12 janvier, [www.sbk.ch](http://www.sbk.ch) et du 14 janvier, [www.sbk.ch](http://www.sbk.ch)**

**Voir aussi le communiqué du Conseil fédéral du 12 janvier, [www.admin.ch](http://www.admin.ch)**

